



Désistement d'instance et frais de procédure

Par **chrisnice**, le **03/05/2010 à 20:43**

Bonjour, un créancier se désistant de l'instance suite à une tentative de saisie sur rémunération qui n'avait aucune chance d'aboutir car le siège social de ma société se situe à l'étranger ne doit-il pas supporter les frais de la procédure et l'huissier n'est-il pas aussi responsable de ces actes inutiles au sens de l'article 698 du code de procédure civile puisque ayant lui-même rédigé les actes. D'avance merci